

Séance du mardi 22 septembre 2020 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	M. Bastien	GUEx	
Présents :	Mme Rosalynne	BOUVIER	
	M. Charles	BUFFLE	
	Mme Geneviève	CADEI-MILLOT	
	Mme Bettina	DECOSTERD	
	M. Yoann	DÜRMÜLLER	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Stéphane	GRANGER	
	M. Bastien	GUEx	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Mônica	MERKT	
	M. Marco	REALINI	
	M. Bruno	REINMANN	
	M. Olivier	RIGHETTI	
	M. Alain	ROSSET	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Christine	VIZCAINO	
Assistent :	M. Joël	SCHMULOWITZ	Maire
	Mme Karen	GUINAND	Adjointe
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Yvan	ROCHAT	Secrétaire général
	M. Yvan	MASSEREY	Comptable

Excusé-e : /



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2020
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Présentation du projet de budget 2021
5. Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2021
6. Octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de CHF 83'500.- en faveur du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac destiné à financer le réaménagement et la mise en conformité du site (délibération)
7. Crédit d'investissement d'un montant de CHF 2'830'000.- EU/EP au chemin de la Petite-Voie et à la route du Creux-de-Genthod (délibération)
8. Propositions de la Mairie
9. Propositions individuelles et questions
10. Divers
11. Huis clos (naturalisations)



Le Président ouvre la séance à 20h30 en saluant l'assemblée et le public. En lien avec le respect des règles sanitaires dues au COVID-19, une liste à compléter circule parmi le public.

1. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2020

Les modifications suivantes sont demandées :

- Page 9, Point 3, Communications de la Mairie, M. Baumgartner, ORPC-Valavran : « M. Vincent Hornøz Hornung maire de Céligny, a été élu nouveau président de l'organisation régionale de la protection civile. »
- Page 22, Point 8, Propositions individuelles et questions, 6^{ème} § : « M. Reinmann dit que si le Canton s'est positionné contre ces grils, il ne sert de à rien de continuer à discuter. »

Il n'y a pas d'autre demande de modification.

**Muni de ces modifications, le procès-verbal du 23 juin 2020 est approuvé
par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président donne lecture des communications suivantes :

Courrier adressé par la plateforme des associations d'ainés de Genève à l'attention des communes genevoises

Ce courrier a été transmis par courriel aux membres du CM.

Courrier de parents traitant de la sécurité des enfants inscrits à la garderie des Petits Loups

Les parents des enfants inscrits à la garderie des Petits-Loups ont fait part de leur inquiétude concernant la visibilité sur la route du Saugy, en entrant ou sortant de la propriété du Saugy.

Le Président donne lecture de ce courrier :

« Nous désirons, par la présente, vous faire part d'une préoccupation au sein des parents des enfants fréquentant la garderie des Petits-Loups. En effet, nous sommes nombreux à nous questionner et nous inquiéter concernant la signalisation sur la rue du Village qui borde le lieu d'accueil de nos enfants.

Aucune signalisation sur cette route ne permet à ses usagers d'être informés qu'un lieu d'accueil de jeunes enfants se situe à proximité de celle-ci. Par ailleurs, le trottoir qui se situe à la sortie de la cour et qui mène au parking, que les enfants sont forcés d'emprunter en sortant de la garderie, est un trottoir abaissé sur lequel les voitures circulent et offre un semblant de sécurité dangereux. Bien que nous accompagnions nos enfants à leur sortie, nous sommes inquiets d'un éventuel accident qui pourrait arriver en ce lieu et nous vous interpellons afin que des risques éventuels puissent être évités. »

M. Sanou propose de renvoyer ce dossier à la commission de la Sécurité.

Etant donné l'urgence de la situation, le Président propose de confier cette mission à l'Exécutif afin de remédier à la signalisation manquante.

M. Realini constate que ce courrier comporte deux interrogations : l'une concernant la signalisation et l'autre concernant la sécurisation. Il propose une discussion en commission.

Le Président propose que l'aspect « signalétique » soit immédiatement pris en considération par l'Exécutif. Pour tout ce qui nécessiterait des travaux de plus grande ampleur, il propose de l'intégrer d'une part à la discussion en lien avec le plan directeur communal et d'autre part au sein de la commission Sécurité.

Le Conseil municipal approuve la proposition du Président.

L'Exécutif en prend note.

Fonctionnement de l'administration : proposition de Mme Olivia Le Fort, directrice du service des affaires communales

Le Président fait part de la proposition de Mme Olivia Le Fort, directrice du service des affaires communales, de rencontrer l'ensemble des membres du Conseil municipal pour une présentation du fonctionnement de l'administration ainsi que de la législation des domaines de compétences.

Les membres du Conseil municipal acceptent cette proposition.

Le Président prie le Secrétaire général de prendre contact avec Mme Olivia Le Fort afin de la remercier de sa proposition et de planifier cette rencontre.

Courrier adressé au Président du Conseil municipal portant sur le changement du règlement des Bains du Saugy

Le Président donne lecture du courrier de doléances de M. Ludovic Mareemootoo, citoyen gentousien, concernant le changement du règlement des Bains du Saugy et la suppression des grils.

« Quel étonnement ai-je eu lorsque des gentousiens et moi fûmes interpellés un lundi soir par le service de sécurité qui opère à Genthod. En voici la raison : les grillades sont désormais interdites aux bains du Saugy.

Ce lieu fortement convoité permettait d'allier baignade, partage et rencontre (parfois même avec quelques habitants de la commune). Qu'est-ce que nous étions heureux d'avoir enfin un lieu public où jeunes et moins jeunes pouvaient passer un moment de détente et partager un repas devant la magnifique vue que nous propose l'installation. Malheureusement le nouveau règlement ne nous permet plus de jouir de nos libertés en tant qu'habitants de la commune.

J'espère que la prochaine révision du règlement sera moins liberticide et dans le cas contraire qu'il permettra toujours de se baigner auprès des rives de Genthod. »

Décisions de l'ACG en matière d'investissements et de dépenses

Le Président indique que l'ensemble des membres du Conseil municipal a reçu un courrier informant des décisions de l'ACG en matière d'investissements et de dépenses. Il rappelle que les communes et les membres du Conseil municipal ont la possibilité de faire opposition à ces décisions de l'Association des communes genevoises.

Le Président donne lecture des décisions de l'ACG prises lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2020 et demande que la communication complète de l'ACG soit annexée au procès-verbal.

La parole n'est pas demandée.

3. Communications de la Mairie

M. SCHMULOWITZ

- **Question concernant la collecte des déchets**

Quand le questionnaire sortira-t-il ?

Une information concernant le suivi par tout-ménage a été envoyée à la population de Genthod la semaine du 3 août. Le questionnaire d'évaluation de la phase-test a été envoyé à tous les habitants de la commune fin août avec délais à fin septembre pour y répondre.

Pour l'instant c'est plus de 250 questionnaires qui ont été remplis et retournés.

- **Question concernant le restaurant le Lacustre**

A) Le restaurant le Lacustre est toujours vide et sans travaux, plusieurs personnes semblent intéressées par le racheter ?

Dans un premier temps, les travaux envisagés par le propriétaire du droit de superficie avaient pris du retard. Un premier projet avait été imaginé nécessitant l'agrandissement du restaurant mais, celui-ci se trouvant en zone inconstructible (protection des rives du lac), il a dû être abandonné au profit d'un autre projet de rénovation intérieure du restaurant. Là, le mandataire du propriétaire en charge d'élaborer le dossier en autorisation de construire a été entravé par la crise du COVID et de nouveaux retards ont été déplorés.

Dès lors, la commune a pris contact avec le propriétaire afin de faire le point sur la détermination du propriétaire à aller de l'avant avec son projet. Fin juin, il nous a informés de son intention de déposer dans les meilleurs délais une requête en autorisation de construire, si possible en septembre et, dès l'autorisation obtenue, à mener les travaux de rénovation pour une ouverture en septembre 2021.

Un nouveau contact a été pris début septembre pour faire le point. Le propriétaire nous a indiqué à ce moment-là être confronté à une importante incertitude quant à sa capacité à mener à bien ce projet. L'investisseur qui devait lui permettre de réaliser la transformation, inquiet des perspectives peu stables dans le domaine de la restauration en lien avec l'épidémie de COVID mais également par les travaux prévus à Bellevue pour la requalification de la route de Lausanne dès 2022, envisage de se retirer. Cette question doit faire l'objet d'une décision ferme d'ici à deux semaines. Si ce retrait est confirmé deux possibilités s'offrent au propriétaire, soit il trouve un autre investisseur, soit il décide de revendre son droit de superficie. Dans ce dernier cas, la commune lui a signifié de revenir vers elle sachant notamment que selon l'acte du droit de superficie toute cession de ce dernier est subordonnée au consentement de la commune ainsi qu'à un droit de préemption légal en faveur de la commune.

B) Le montant du droit de superficie est-il bien versé à la commune ?

Oui tout est en ordre et sans retard.

- **Question concernant les baux du restaurant du Creux-de-Genthod et du Château qui arrivent bientôt à échéance**

Quelle est la position de l'Exécutif pour la suite ?

Concernant le restaurant du Château, celui-ci fait l'objet d'un bail de 10 ans du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2011 puis renouvelable d'année en année si aucune information contraire n'est signifiée 6 mois avant, soit au 31 janvier. Le 26 septembre 2014, un procès-verbal de conciliation du Tribunal civil a arrêté que le bail était prorogé au 31 juillet 2021 sans possibilité de prolongation. Dès lors l'Exécutif souhaite, par le biais d'un appel ouvert, trouver un nouvel exploitant.

Concernant le restaurant du Creux-de-Genthod, celui-ci fait l'objet d'un bail de 10 ans du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 2005, puis renouvelable d'année en année si aucune information contraire n'est signifiée 6 mois avant, soit au 30 juin. En l'état, la Commune de Genthod n'a été saisie d'aucune demande de résiliation par le locataire.

Il convient toutefois de préciser que si de son côté la Commune de Genthod souhaite résilier le bail, le contrat contient une clause particulière indiquant la possibilité pour le locataire d'anticiper son départ avant les 6 années prévues par l'article 272 du code des obligations et de recevoir de la Commune une indemnité correspondant à 6 ans de loyer (CHF 804'000.-) s'il part dès la première année puis, à partir de la deuxième année, une indemnité réduite de CHF 26'800.- par année supplémentaire.

- **Plan de protection**

Le 6 août 2020, le canton a alerté les communes ayant un accès public au lac ou au Rhône exigeant la mise en place d'un plan de protection pour ces secteurs afin de prévenir d'éventuelles concentrations de population et par-là le risque d'une nouvelle flambée d'infections au COVID. Pour Genthod, le secteur concerné était celui des Bains du Saugy.

Le 13 août, la Commune de Genthod a mis en œuvre son plan de protection impliquant la désinfection des mains, le maintien des distances à 1,5 m, le nettoyage des toilettes publiques et surtout une jauge de 40 à 45 personnes maximum pouvant séjourner en même temps aux Bains. Epaulés par notre mandataire sécurité Python, nous avons pu traverser avec sérénité cette période difficile associant chaleur estivale et recrudescence des infections et surpopulation. Le 21 août, les exécutifs des communes concernées ont été reçus par les services cantonaux en charge de la santé mais également les rives du lac. A cette occasion, les autorités cantonales nous ont demandé d'être particulièrement attentifs à limiter l'attractivité de ces zones de manière à ce qu'elles ne deviennent pas des foyers d'infection.

Mme GUINAND

S'agissant de mes communications, je vais commencer par répondre à deux points soulevés lors de la dernière séance du Conseil municipal (CM) :

- **Question concernant la dangerosité du carrefour route de Valavran-Collex**

Pour rappel, en décembre 2018, à la suite des changements de lignes TPG, des mesures ont été prises par l'Office Cantonal des Transports (OCT), supprimant le giratoire et mettant en place un carrefour à deux stops (l'un sur la route de Collex dans le sens de la descente, l'autre route de Valavran lorsque l'on vient de Bellevue).

Mécontentes de ce changement, les Communes de Genthod et Bellevue ont mandaté le bureau RGR pour étudier l'aménagement du carrefour et formuler des propositions. Le rapport a été remis aux communes et transmis au Canton en septembre 2019.

Le Conseil municipal de Genthod, dans sa séance du 18 juin 2019, a formulé la demande suivante : « modifier la signalisation pour qu'elle soit plus visible et sûre » car « (...) la priorité des véhicules évoluant sur la route de Valavran de Genthod en direction de Bellevue, dont le bus, n'est pas signalisée de manière visible et ne peut donc être respectée par les véhicules empruntant la route de Collex en direction du Jura. » Précisons qu'à cette demande formelle du CM en juin 2019 s'est ajoutée une proposition du GIG exprimée lors du CM du 10 mars 2020, portant notamment sur la limitation de la vitesse par une signalisation claire, l'amélioration de la visibilité et le repositionnement des passages piétons.

Une réunion par téléconférence s'est tenue le 19 mars 2020. Etaient présents les représentants des communes de Genthod et Bellevue, ainsi que le représentant de la police municipale du Grand-Saconnex, de la police cantonale, des TPG et de l'OCT. Cette réunion avait pour objectif de définir les mesures à prendre au carrefour incriminé. Elle a déterminé que la route de Valavran secteur Genthod étant en réseau de quartier, contrairement aux autres segments qui sont en réseau secondaire, il était illogique de lui maintenir une priorité peu lisible et contradictoire avec la hiérarchie du réseau. Dès lors, la proposition faite par le CM en juin 2019 n'a pas été retenue, ni celle faite par le précédent Maire de Genthod consistant à mettre 4 stops ou 4 céder-le-passage car non conforme aux normes fédérales. C'est la mise en place d'un troisième stop route de Valavran secteur Genthod, pour une période d'essai d'un an, qui a été retenue. Ne jugeant pas cette solution satisfaisante, l'Exécutif entend reprendre les discussions avant l'échéance de la période d'essai. La problématique a d'ailleurs déjà été discutée avec la police.

- **Remarque concernant le carrefour route de Valavran-route de Rennex : la signalisation avec des panneaux jaunes indique Collex dans le sens opposé où il se trouve**

Cette signalisation jaune est destinée à la randonnée, ce sont des parcours nationaux qui ne proposent pas forcément les trajets les plus directs et intuitifs mais ceux qui sont les plus beaux à découvrir. Pour le cas qui concerne cette signalisation à Genthod, celle-ci se situe sur l'itinéraire national via Jacobi entre Rorschach et Genève. La signalisation contre intuitive proposée permettra ainsi au randonneur, moyennant un modeste détour, d'admirer les beautés gentousiennes de la rue du Village et du chemin des Rousses.

Je poursuis sur le dicastère Aménagement et Mobilité, avec plusieurs communications à vous faire :

- **Révision du Plan Directeur Communal (PDCOM)**

Après le diagnostic établi durant la précédente législature, s'ouvre maintenant la phase de concertation publique nécessaire à l'élaboration d'un nouveau PDCOM. Un questionnaire a ainsi été distribué à tous les communiens mi-septembre, avec un délai de réponse à fin octobre. N'hésitez pas à encourager les personnes de votre entourage à compléter ce questionnaire, voire aussi à participer à l'un des ateliers qui seront organisés ces prochaines semaines. Je vous en précise les dates : le 26 septembre, lors du Vide-Greniers, les prestataires en charge de ce processus de concertation seront présents pour un premier contact avec les Genthousiens. Suivront : un atelier pour les enfants le 5 octobre, un pour les jeunes le 13 octobre, un pour les associations locales le 27 octobre, et deux ateliers grand-public les 31 octobre et 5 novembre. Ces ateliers dureront 3 heures (sauf celui pour les enfants qui sera plus court) et incluront une partie de ballade en extérieur.

- **Sécurité des écoliers**

Comme j'en ai déjà informé les membres de la commission Aménagement et Mobilité, l'Exécutif a mandaté l'ATE (Association transports et environnement), avec l'appui du BPA (Bureau de prévention des accidents), pour élaborer un plan de mobilité scolaire. Le projet se fera sur cette année scolaire, en commençant le mois prochain par une enquête auprès des élèves, des parents et des enseignants. Les autres intervenants liés à l'école (parascolaire, Association des parents d'élèves, patrouilleuses) seront également associés à la réflexion. A noter que j'ai mentionné ce projet dans la circulaire que j'ai adressée aux parents des élèves de l'école de Genthod après la rentrée, afin de leur rappeler les règles de dépose en voiture et de circulation autour de l'école, et les encourager à privilégier la mobilité douce dans la mesure du possible.

- **Problèmes de stationnement**

Le stationnement est un sujet qui revient périodiquement au CM. Conscient que des réponses au cas par cas ne font que déplacer le problème ailleurs sur le territoire communal, l'Exécutif a décidé d'aborder cette fois la problématique de manière globale. Nous avons retenu pour cela l'offre établie par CITEC, que nous rencontrerons cette semaine pour fixer plus en détail les modalités de l'étude. Nous espérons avoir leurs conclusions et recommandations au premier semestre de 2021.

- **Route de Rennex**

Nous avons bien entendu les questions en commission au sujet des panneaux qui limitent toujours l'accès à la route de Rennex depuis le giratoire, quand bien même les travaux de traversée de Versoix touchent à leur fin et que le trafic de contournement/transit a fortement diminué. Nous avons donc demandé à l'OCT de les supprimer et attendons leur réponse.

Je terminerai avec trois brèves communications concernant le dicastère Social :

- **Crèche « Les 4 saisons »**

L'exploitant actuel de la crèche (Pop & Poppa) a été reconduit pour une période de 4 ans débutant le 1^{er} janvier prochain, au terme d'une procédure d'appel d'offres public.

Genthod bénéficie d'un quota de places inchangé à 18 (sur un total de 88), même si nous occupons à l'heure actuelle 20 places.

- **Restaurant scolaire**

La Fourchette Verte est récemment venue contrôler notre restaurant scolaire, contrôle qui a été parfaitement réussi.

- **MonFabLab**

Le 26 septembre prochain, conjointement avec le Vide-Greniers, aura lieu l'inauguration du MonFabLab. C'est un endroit assez magique, situé dans le bâtiment de l'école, qui met à disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines pilotées par ordinateur, pour concevoir, fabriquer ou réparer des objets. Il est né de l'engagement d'un Gentousien, avec un appui important de l'Exécutif précédent. Je vous encourage à venir nombreux le découvrir !

M. BAUMGARTNER

- **Rafraîchissement de certains marquages sur la commune**

Les stops du carrefour de la route de Valavran – route de Collex ont été rafraîchis à la fin du mois de juin. Les frais de ce rafraîchissement ont été pris en charge par la Commune de Bellevue. A ce jour, la peinture commence déjà à sombrer. Cela provient-il de la qualité de la peinture ou de la chaleur (goudron ? pneus) ? L'entreprise responsable sera contactée afin de lui demander de rafraîchir la peinture une fois par année. Par ailleurs, la Commune de Genthod a saisi l'occasion de rafraîchir la signalisation autour de l'école avant la rentrée scolaire.

4. Présentation du projet de budget

M. le Maire prend la parole :

« Ce projet de budget, que nous vous présentons ce soir, a fait l'objet d'un important travail par l'administration et l'Exécutif depuis l'été.

Il porte la marque de plusieurs valeurs que nous pensons importantes pour la Commune de Genthod. La prudence, la solidité des actions publiques et la raison.

La prudence avec un budget dont les charges sont contenues en-dessous des années précédentes.

La solidité des actions publiques par un budget qui fait le choix de renforcer une administration dans sa structure et ses prestations à la population.

La raison avec un budget qui propose un boni de +500'000.- permettant le cas échéant de faire face à des baisses de recettes qui pourraient être annoncées en octobre ou à des augmentations de charges en lien avec le projet de loi que le Conseil d'Etat vient de déposer dans le cadre de son projet de budget 2021. »

A l'aide d'une projection sur grand écran, M. Masserey effectue une présentation du budget 2020 de la Commune de Genthod.

Production fiscale: 80% des revenus communaux

	Réalisé 2019	Budget 2020	Budget 2021*	B. 2021 en %
Impôts personnes physiques	10'106'620	9'484'600	9'618'600	97%
Impôts personnes morales	-563'820	316'824	231'000	3%
Total de la production fiscale	9'542'740	9'801'424	9'849'600	100%

Les fortes variations prévisibles sur les personnes morales n'auront que peu d'impact sur les comptes communaux.

*Les chiffres 2021 sont basés sur les estimations de juillet (2^{ème} version inférieure d'environ 2% à la 1^{ère} version datée de juin 2020). Une nouvelle version est attendue en octobre.

Perspectives et incertitudes liées au budget 2021

Hypothèses de croissance concernant les impôts des personnes physiques (PP) sur le plan cantonal :

- Ces hypothèses influent sur les projections de l'impôt sur le revenu des personnes physiques IBO de la manière suivante, sur le plan cantonal :
 - Pour l'année 2019, +0,5% par rapport à la nouvelle évaluation de l'année 2018 ;
 - Pour l'année 2020, -2,9% par rapport à la nouvelle évaluation de l'année 2019 ;
 - Pour l'année 2021, +5,4% par rapport à la nouvelle évaluation de l'année 2020.
- Pour l'impôt sur la fortune, les hypothèses de croissance retenues découlent des statistiques bancaires et économiques de la Banque nationale suisse (BNS) à fin avril 2020.
- Les taux de croissance de l'impôt sur la fortune au niveau cantonal sont les suivants :
 - Pour l'année 2019, +12,2% par rapport à la nouvelle évaluation de l'année 2018 ;
 - Pour l'année 2020, -4,3% par rapport à la nouvelle évaluation de l'année 2019 ;
 - Pour l'année 2021, +3,0% par rapport à la nouvelle évaluation de l'année 2020.

Extrait de la Note explicative relative aux informations fiscales pour l'établissement du budget et pour la projection des comptes, transmise aux communes par le canton début août 2020, version juillet 2020 (prochaine mise à jour en octobre).

	Réalisé 2019	Budget 2020	Budget 2021
Impôts	9'762'490	9'740'600	9'849'600
Immeubles	1'603'227	1'694'000	1'673'000
Autres revenus	638'337	766'859	744'849
TOTAL DES REVENUS	12'004'054	12'201'459	12'267'449
Charges de personnel	1'795'576	1'911'300	2'103'360
Charges de biens et services	3'393'298	3'265'400	3'088'800
Amortissements	1'355'894	1'651'903	1'372'382
Charges immeubles	960'769	988'000	977'500
Charges de transfert	4'413'676	4'376'768	4'201'484
TOTAL DES CHARGES	11'919'214	12'193'371	11'743'526
Bénéfice	84'840	8'088	523'923

	Réalisé 2019	Budget 2020	Budget 2021
Impôts	9'762'490	9'740'600	9'849'600
Immeubles	1'603'227	1'694'000	1'673'000
Autres revenus	638'337	766'859	744'849
TOTAL DES REVENUS	12'004'054	12'201'459	12'267'449
Charges de personnel	1'795'576	1'911'300	2'103'360
Charges de biens et services	3'393'298	3'265'400	3'088'800
Amortissements	1'355'894	1'651'903	1'372'382
Charges immeubles	960'769	988'000	977'500
Charges de transfert	4'413'676	4'376'768	4'201'484
TOTAL DES CHARGES	11'919'214	12'193'371	11'743'526
Bénéfice	84'840	8'088	523'923

IMPACT PROJET DE LOI LIE AU PROJET DE BUDGET CANTONAL DU CONSEIL D'ETAT

	Réalisé 2019	Budget 2020	Budget 2021
Impôts	9'762'490	9'740'600	9'849'600
Immeubles	1'603'227	1'694'000	1'673'000
Autres revenus	638'337	766'859	744'849
TOTAL DES REVENUS	12'004'054	12'201'459	12'267'449
Charges de personnel	1'795'576	1'911'300	2'103'360
Charges de biens et services	3'393'298	3'265'400	3'088'800
Amortissements	1'355'894	1'651'903	-300'000 ? 1'372'382
Charges immeubles	960'769	988'000	977'500
Charges de transfert	4'413'676	4'376'768	+820'000 ? 4'201'484
TOTAL DES CHARGES	11'919'214	12'193'371	11'743'526
Bénéfice	84'840	8'088	523'923

INVESTISSEMENTS PA: les dépenses inscrites au budget (pour information)

- COLLECTEUR TROISELLES PHASE III CHF 2'700'000
- FIDU (délibération à voter en 2020) CHF 281'100
- ETUDE PETITE VOIE CHF 70'000
- CENTRE DE VOIRIE CHF 500'000
- MISE AUX NORMES GICORD CHF 90'000

M. Rochat, Secrétaire général de la Commune de Genthod, commente les charges de personnel budgétées en détaillant plus particulièrement l'évolution de la masse salariale qui est en augmentation. Il souligne l'importance d'avoir une administration qui puisse répondre à des demandes accrues, notamment en ce qui concerne les prestations vis-à-vis de la population. Les modifications suivantes sont budgétées :

- Renforcer l'équipe de la voirie par un poste à 100 % : Il s'agit d'un service qui est au front avec notamment une augmentation constatée des demandes de la population et une végétalisation plus importante qui demande plus d'entretien qu'auparavant.
- Réserve budgétaire pour renforcer le service des bâtiments par un poste à 90 % : Ce poste a été budgété en vue de l'exploitation d'un nouveau bâtiment pour la voirie, en raison de l'augmentation accrue de l'utilisation de l'école et des salles de classes ainsi que du nettoyage et de la désinfection accrue (COVID 19).
- Augmentation du taux d'activité de l'assistante sociale pour une meilleure prise en charge des besoins de la population (acté dans le budget 2020 par le CM, confirmé par le nouvel Exécutif).
- Maintien du taux d'activité à 90 % de la secrétaire générale adjointe.
- Mise à jour des cahiers des charges au sein de l'administration : Une réflexion est menée au sein de l'administration avec l'Exécutif quant à l'adaptation et à l'évolution nécessaires des cahiers des charges (enveloppe de CHF 8'000.- pour d'éventuelles adaptations de certains postes).
- Adaptation globale des salaires des employés de + 0.5 % (1 % budgété en 2020). A relever que l'équipe de l'administration communale a tenu la route de manière conséquente pendant les moments difficiles et n'a pas démerité.

M. Masserey commente ensuite le poste lié aux charges de transfert qui pourraient être imposées aux communes genevoises ; les communes les plus aisées sont particulièrement concernées. Ce projet de loi n'a toutefois pas encore été validé par le Grand Conseil. Il s'agit d'une subvention demandée par le Canton aux communes, qui pour la Commune de Genthod (CHF 820'000.-), additionnée aux autres charges de transfert, représenterait plus du tiers du budget communal.

M. Rochat poursuit la présentation avec les investissements du patrimoine administratif et du patrimoine financier. Il précise que toutes les communes contribuent au FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain) en fonction de leur capacité financière, et apportent ainsi un soutien financier aux communes dont la construction d'infrastructures publiques (écoles par exemple) est nécessaire en raison de la création de nouveaux logements.

M. Masserey indique que la répartition du plan comptable (par fonction) est effectuée selon les dicastères. La liste des comptes spécifiques à chaque commission sera adressée aux présidents des commissions. Les comptes en lien avec les charges de personnel et les amortissements seront examinés par la commission des Finances.

Questions :

M. Rosset demande ce qu'il en est de la capacité contributive de la Commune de Genthod. A quoi correspond-elle en termes financiers ?

M. Masserey indique que l'indice de capacité financière contributive est calculé par le Canton sur la base des derniers chiffres connus par rapport aux revenus. Ce calcul détermine également la valeur du centime.

M. Reinmann considère que l'estimation des revenus fiscaux donnée par le Canton est optimiste. Il demande si le Conseil municipal peut déroger à ce chiffre et le sous-évaluer.

M. Masserey confirme que les communes restent responsables de leur budget et qu'une marge de manœuvre de 5 à 10% est possible. Il s'agit toutefois d'une décision de l'Exécutif et le Conseil municipal ne pourrait pas imposer une baisse des estimations. A noter qu'une nouvelle version de ces chiffres sera transmise par le Canton au mois d'octobre.

M. Masserey confirme par ailleurs que l'approbation du budget par le Conseil municipal a été retardée au mois de décembre.

La parole n'est plus demandée.

Le Président remercie MM. Masserey et Rochat de leurs explications et procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 16 voix pour, soit à l'unanimité

le renvoi du projet de budget 2021 aux commissions.

5. Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2021

Le Président donne lecture du courrier adressé à M. le Maire par le service des votations et élections.

7 mars 2021 (votation populaire)

Président	Olivier Joss
Suppléante du Président	Christine Vizcaino

Vice-présidente	Lorella Glaus-Lembo
Suppléant de la Vice-présidente	Marco Realini

13 juin 2021 (votation populaire)

Président	Alain Rosset
Suppléante du Président	Geneviève Cadei
Vice-président	Bastien Guex
Suppléante du Vice-président	Monica Merkt

26 septembre 2021 (votation populaire)

Président	Noun Jacques Sanou
Suppléant du Président	Stéphane Granger
Vice-présidente	Rosalynne Bouvier
Suppléant de la Vice-présidente	Bruno Reinmann

28 novembre 2021 (votation populaire)

Présidente	Christine Vizcaino
Suppléante de la Présidente	Bettina Decosterd
Vice-président	Charles Buffle
Suppléante du Vice-président	Lorella Glaus-Lembo

6. Octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de CHF 83'500.- (TTC) en faveur du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) destinée à financer le réaménagement et la mise en conformité du site (délibération)

M. Baumgartner effectue un bref historique de la création du GICORD (Groupement intercommunal de compostage de la rive droite du lac). Créé en 1999, le GICORD obtient une autorisation d'exploiter 2'000 tonnes de déchets verts. La production actuelle se monte à environ 3'200 tonnes. Dès 2012, l'Etat a obligé le GICORD à raccorder les jus du compost aux eaux usées. A cet effet, des études et plans de financement avaient été élaborés. En 2018, M. Baumgartner apprend, par une directive datant de 2011, que seuls la douche et les WC doivent être raccordés aux eaux usées. De nouvelles études ont montré que la création d'une fosse de récupération des jus d'une capacité de 900 m3 est nécessaire.

Une projection sur grand écran illustre le plan du site du GICORD.

Questions :

La parole n'est pas demandée.

Le Président met aux voix la délibération suivante :

Octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de CHF 83'500.- (TTC) en faveur du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (GICORD) destinée à financer le réaménagement et la mise en conformité du site

Vu les statuts du Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive-Droite du Lac (ci-après GICORD), qui regroupe les communes de Bellevue, Genthod, Collex-Bossy, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix, du 8 juillet 1999 ;

Vu le droit de superficie DDP 3690 d'une surface de 10'190 m2, sis 1, chemin du Marais-du-Four à Bellevue, sur la parcelle n° 357 propriété de l'Etat de Genève, au profit du GICORD ;

vu la nécessité d'un réaménagement de l'aire de compostage, comprenant la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;

vu la demande en 2008 des services de l'Etat d'effectuer une mise en conformité de l'aire de stockage et de compostage des déchets verts du site du GICORD ;

vu la directive fédérale de 2011 préconisant une séparation des jus du compost du raccordement aux eaux usées ;

vu le crédit d'étude Ecotec d'un montant total de CHF 16'551.45 HT, selon une offre d'étude d'impact ayant pour but de démontrer la faisabilité environnementale du projet afin que l'ensemble des bases légales en matière de protection de l'environnement soient respectées en vue du dépôt d'un dossier d'autorisation de construire ;

vu le financement relatif aux dépenses d'investissement sur les réseaux secondaires assuré par le fonds intercommunal d'assainissement des eaux (FIA) dès le 1^{er} janvier 2015, dont une demande va être déposée par le GICORD ; en cas de subvention accordée par le FIA au GICORD, un remboursement sera effectué aux communes au prorata de leur investissement respectif ;

vu le devis des travaux de réaménagement du site du GICORD, établi par le bureau d'ingénieurs Buffet Boymond (version du 17 juin 2020) d'un montant de CHF 1'267'632.- et dont le montant imputable à la Commune de Genthod est de CHF 83'131.- ;

vu le plan illustrant le bassin de récupération, dont l'autorisation de construire DD 112 809 délivrée le 25 février 2020 et entrée en force ;

vu l'appel d'offre public pour effectuer ces travaux, dans le respect de la loi sur les marchés publics et selon une grille d'évaluation établie avec les critères habituels, ayant désigné l'entreprise Orlati SA parmi 11 soumissions rentrées ;

vu le nombre d'habitants pour chaque commune au 31 décembre 2019, soit 3342 habitants à Bellevue, 1652 à Collex-Bossy, 2854 à Genthod, 12'267 au Grand-Saconnex, 3687 à Pregny-Chambésy et 13'450 à Versoix ;

vu la moyenne de déchets en tonnes sur les années 2017, 2018 et 2019, soit 111.30 pour Bellevue, 327.39 pour Collex-Bossy, 117.71 pour Genthod, 484.78 pour le Grand-Saconnex, 531.48 pour Pregny-Chambésy et 585.35 pour Versoix ;

vu les discussions du Conseil intercommunal du GICORD en séances des 11 avril 2019 et 27 novembre 2019 ainsi que sa décision de principe en séance du 27 février 2020 sur la clé de répartition, en dérogation de l'art. 9 des statuts dudit Groupement du 8 juillet 1999 ;

vu la répartition de la subvention d'investissement entre les communes pour une moitié proportionnellement au nombre d'habitants au 31 décembre de l'année précédente et pour l'autre moitié sur la moyenne des tonnages déposés au centre de compostage sur les années 2017, 2018 et 2019 ;

vu le préavis du Conseil intercommunal lors de sa séance du 27 août 2020 ;

vu la décision du Conseil intercommunal, ainsi que le préavis favorable du Conseil consultatif du GICORD, lors de leurs assemblées générales du 2 septembre 2020 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e, k, et m, et 57 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

**par 16 oui, soit à l'unanimité
(vote à la majorité simple)**

sur 17 conseillers municipaux présents à la séance

1. *D'accepter le versement d'une subvention d'investissement de CHF 83'500.- au GICORD destinée à financer le réaménagement et la mise en conformité de son site correspondant au DDP 3690 sis sur la parcelle n° 357 au 1, chemin du Marais-du-Four à Bellevue.*
2. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 83'500.- destiné au versement de cette subvention d'investissement:*
3. *De subordonner le versement de cette subvention à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bellevue, Collex-Bossy, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix. selon la répartition suivante établie en dérogation de l'article 9 des Statuts du GICORD du 8 juillet 1999, soit :*

• Commune de Bellevue	CHF	89'551.00
• Commune de Collex-Bossy	CHF	124'263.00
• Commune de Genthod	CHF	83'131.00
• Commune du Grand-Saconnex	CHF	351'096.00
• Commune de Pregny-Chambésy	CHF	218'829.00
• Commune de Versoix	CHF	400'762.00
• Total	CHF	1'267'632.00

4. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod, dans le patrimoine administratif.*
5. *D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de CHF 2'783.35 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021, sous rubrique 73.36.*
7. **Crédit d'investissement d'un montant de CHF 2'830'000.- destiné à la phase 3 de l'assainissement des collecteurs EU/EP au chemin de la Petite-Voie et à la route du Creux-de-Genthod (délibération)**

La parole n'est pas demandée.

Le Président met aux voix la délibération suivante :

Crédit d'investissement d'un montant de CHF 2'830'000.- destiné à la phase 3 de l'assainissement des collecteurs EU/EP au chemin de la Petite-Voie et à la route du Creux-de-Genthod

Vu la nécessité, en vertu de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 et de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961, d'assainir les collecteurs EU/EP du chemin des Troiselles ;

vu les objectifs à atteindre dans le cadre du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) établi en septembre 2011 par le GIPAC ;

vu le besoin de préserver le régime hydrologique du Nant de Malagny ;

vu l'obligation de protection contre les crues des voies de communications (CFF et route cantonale) pour un temps de retour T=30 ans ;

vu la volonté d'assurer une évacuation des eaux sans dysfonctionnement hydraulique en dimensionnant les nouveaux équipements pour un temps de retour T=10 ans et en s'assurant du fonctionnement des réseaux existants pour un temps de retour T=10 ans ;

vu la convention signée par Chrono Immobilier SA en date du 31 août 2015 portant sur le secteur des Troiselles ,

vu le rapport technique du schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux des secteurs Petit et Grand-Malagny établi par le bureau Roland Cottier le 10 novembre 2012 ;

vu la réalisation de la phase 1, de août 2015 à juin 2016, portant sur la construction de collecteurs des eaux usées et claires sur le chemin des Troiselles, soit sur les parcelles N° 594, 657 et 1784 ;

vu la réalisation de la phase 2, de février 2017 à septembre 2018, portant sur la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, entre le chemin des Troiselles et la route de Malagny, sur les parcelles N° 1898, 1671, 2292, 1996, 1997, 1784 et 2022 ;

vu la demande DD 113435 déposée au nom de la Commune de Genthod par le Bureau Buffet-Boymond SA pour la construction d'un collecteur d'eaux pluviales au chemin de la Petite-Voie et à la route du Creux-de-Genthod, sur les parcelles N° 1905, 1366, 1904, 1907 et 1901, dont l'autorisation a été donnée par l'Office des autorisations de construire en date du 30 juillet 2020 ;

vu le financement relatif aux dépenses d'investissement sur les réseaux secondaires assuré par le fonds intercommunal d'assainissement des eaux (FIA) dès le 1^{er} janvier 2015 ;

vu le plan financier de CHF 2'800'000.- établi par le Bureau Buffet-Boymond SA et transmis le 23 avril 2020 et modifié à CHF 2'830'000.- en date du 19 août 2020 ;

vu le vote unanime pour le crédit de CHF 2'800'000.- de la commission Bâtiments et Travaux Publics dans sa séance du 22 juin 2020, ainsi que l'amendement du montant total à CHF 2'830'000.- en séance du 15 septembre 2020 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

**par 16 oui, soit à l'unanimité,
(vote à la majorité simple)**

sur 17 conseillers municipaux présents à la séance

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 2'830'000.- destiné à la phase 3 pour la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, entre le chemin de la Petite-Voie et la route du Creux-de-Genthod, sur les parcelles N° 1905, 1366, 1904, 1907 et 1901 sises sur la Commune de Genthod.*
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Genthod, dans le patrimoine administratif.*
- 3. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer les opérations énoncées dans la présente délibération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier, vu son caractère d'utilité publique.*

4. *D'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités de CHF 70'750.- qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année de sa mise en service, estimée à 2021, sous rubrique n° 7206.33003.*
5. *De prendre acte que la part de ce crédit relative aux dépenses d'investissement sur les réseaux secondaires sera financée au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement des eaux (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 7206.4612.*
6. *De subordonner cette délibération à l'approbation du projet et à la promesse d'octroi du financement par le Conseil du FIA.*

8. Propositions de la Mairie

La Mairie n'a pas de propositions.

9. Propositions individuelles et questions

Demande du Secrétariat général

Le Président fait part d'une demande du Secrétariat général et remercie les Conseillers municipaux de bien vouloir transmettre les propositions individuelles à l'avance par écrit au Bureau du Conseil municipal.

Accès au quai de la gare du Creux-de-Genthod pour les PMR

Mme Vizcaino constate que le quai de la gare du Creux-de-Genthod n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle demande quelle en est la raison et si un accès de type rampe est prévu dans le futur.

M. Baumgartner indique que suite aux remarques effectuées par l'Exécutif en 2007, les CFF ont informé la commune qu'un aménagement pour les PMR serait prévu en 2024-2025.

Ecopoint chemin de la Pralay

M. Buffle indique avoir constaté aujourd'hui que le container enterré pour la récupération du PET de l'écopoint du chemin de la Pralay débordait. Il demande quelle est la fréquence de récupération des collectes de PET à cet endroit. Il suggère d'informer la population des autres lieux de récupération existants. Il se demande si la pose de caméra serait pertinente.

M. le Maire connaît la difficulté à gérer l'écopoint du chemin de la Pralay et constate malheureusement un irrespect absolu de ce lieu. Il confirme que les services de la Mairie interviennent chaque jour et il les en remercie. La Mairie prendra des dispositions sérieuses dès qu'une analyse rigoureuse des résultats aux questionnaires adressés à la population aura été effectuée, non seulement par l'entreprise mandatée mais également par l'Exécutif et la commission de l'Environnement. Des décisions pourront alors être prises notamment en ce qui concerne la pose de caméra, de barrière, l'intensification de la communication visuelle ou encore une surveillance accrue.

10. Divers

La parole n'est pas demandée.

11. Huis clos (naturalisations)

L'ordre du jour est épuisé, et le huis clos est déclaré.

SÉANCE LEVÉE À 22H30.



Le Secrétaire du Bureau
Marco REALINI



Le Président
Bastien GUEX



La Secrétaire
Claire-Anne MAREEMOOTOO

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de 30'000 francs par place.

Étant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal (FEC) puis le Fonds intercommunal (ci-après FI) les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de 5'000 francs pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

Globalement, ces dernières années, ces subventions représentaient un montant moyen 1'300'000 francs par an. Ces 5 prochaines années, ce montant devrait augmenter et atteindre 1'700'000 francs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, de reconduire cette subvention de 5'000 francs pour chaque place de crèche créée et mise à disposition.



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2021 du Bibliobus

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BIBLIOBUS INTERCOMMUNAL

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

Pour mémoire, le réseau du Bibliobus réunit 27 communes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Céligny, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandœuvres, Vernier et Veyrier.

2021 sera une année de transition pour l'activité du Bibliobus. En effet, la Ville de Genève ne disposera plus des locaux administratifs, de stockage et des espaces pour les véhicules qu'elle occupait jusqu'à présent. Un déménagement aux Ports francs est prévu au mieux pour la fin de cette année 2020. Relevons que les coûts n'augmenteront que très peu.

S'agissant du dispositif de financement, il est prévu de continuer à le faire s'articuler de la façon suivante :

- soutien général du dispositif par le FI (adopté lors de sa mise en place pour permettre un maintien du coût précédent, indépendamment de l'amélioration des prestations).
Montant estimé : 470'000 francs
- Prise en charge partielle, par le FI, des coûts facturés aux communes à faible capacité financière, sur le modèle de la prise en charge des intérêts par le FI afin de permettre l'accès à cette prestation au plus grand nombre.
Montant estimé : 270'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, d'octroyer une subvention de 740'000 francs pour le financement du Bibliobus.



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2021, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'000'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG :	24 juin 2020
Dossier communiqué le :	26 juin 2020
Délai d'opposition (y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC) :	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG :	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de 1'000'000 francs à cette fin.

Depuis le 1^{er} juin 2015, une nouvelle convention lie l'ACG au FI en prévoyant notamment de nouvelles procédures. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions *ad hoc* de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté en assemblée générale extraordinaire pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- Le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre ;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle (uniquement pour l'enveloppe culturelle : art. 4 al. c convention) ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

Une directive interne de la commission de la culture a permis de préciser les termes d'attribution de la convention ACG/FI et d'apporter des mesures permettant de financer de nouveaux projets culturels.

Par ailleurs, afin de permettre à certains projets d'envergure régionale de pouvoir compter sur un financement durable, selon l'exemple du Festival Antigél, des conventions ont été établies sur 3 ans, garantissant leur pérennité financière.

À noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

À titre d'exemple, en 2019, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigél (selon convention en vigueur jusqu'à fin 2019 et 1 ^{ère} tranche convention 2020-22)	400'000 francs
• Fête de la danse	21'870 francs
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	170'000 francs
• Évènement culturel transfrontalier « Léman express »	56'900 francs
• Festival Petit Black Movie	10'000 francs
• Festival Les Créatives	54'000 francs
• Médiation culturelle Grand Genève « Le Sismographe »	17'250 francs
• Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG)	20'250 francs
• La Bâtie Festival de Genève	180'000 francs
• Groove'n'Move	30'000 francs
• Fête de la danse	21'870 francs
• FIFDH- Cinéma et droits humains	40'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à 1'000'000 francs.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2021, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2019, les événements sportifs financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (LRT fonds de compensation) 48'000 francs
- Championnats du monde de Gymnastique acrobatique 60'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2020, soit 300'000 francs.



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2021 du Fonds intercommunal au co-financement de la relève sportive pour un montant de 450'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Dès 2014, la relève sportive a bénéficié d'un co-financement du canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière de Relève élite, cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Aussi, pour 2021, conformément à l'engagement pris auprès du canton, l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2020, soit 450'000 francs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, conformément à l'engagement pris auprès du canton, que l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2020, soit 450'000 francs.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1'000'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

a) Investissements consacrés aux infrastructures et réseaux

Pour rappel, le réseau inter-administrations genevoises relie les 44 communes membres du SIACG. Ce dernier profite de moderniser et maintenir ce réseau optique lors des opportunités se présentant à lui, comme par exemple lors de travaux de génie civil permettant d'établir des liaisons redondantes.

Les deux salles blanches sont interconnectées sur ce réseau haut débit et il est du devoir du Groupement d'être proactif sur les besoins croissants des 44 administrations communales.

Il est précisé que pour 2021, les dépenses liées aux infrastructures et réseaux représenteront :

- 400'000 francs, d'une part, pour l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement destinée à permettre l'absorption de l'augmentation exponentielle du volume des données traitées par les communes et, d'autre part, pour les éléments actifs et de sécurité de l'ensemble du réseau.
- 100'000 francs pour les interventions sur le réseau existant, nécessitées notamment par les chantiers sur le territoire cantonal.

b) Autres investissements

Les investissements concernant les applicatifs communaux 2021 du groupement intercommunal d'informatique sont budgétisés à 600'000 francs, dont 100'000 francs seront financés par le groupement.

Eu égard à l'importance, pour cette entité intercommunale réunissant 44 des 45 communes genevoises, de pouvoir continuer à répondre aux contraintes légales ainsi qu'aux besoins en fonctionnalités informatiques toujours plus nombreux des communes, il est proposé de continuer à les financer à hauteur de 500'000 francs par le Fonds intercommunal.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale, réunie le 24 juin 2020, a décidé de reconduire, pour 2021, la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de 1'000'000 francs destinée à financer :

- les investissements concernant les infrastructures et les réseaux existants pour un montant de 500'000 francs ;
- les investissements pour les applicatifs communaux du groupement intercommunal d'informatique pour un montant de 500'000 francs.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2021 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant progressivement de 30 % en 2008 à 14 % entre 2015 et 2018 avant d'être portée à 7'000'000 francs pour 2019, puis à 7'400'000 francs en 2020.

En 2018 et 2019, les finances du GIAP ont été très négativement impactées par deux événements totalement imprévisibles.

Le Groupement a ainsi dû faire face aux conséquences de l'ATF condamnant le canton - dont les décisions sont appliquées par analogie au personnel de terrain du GIAP - à rétablir l'annuité supprimée en 2016 en compensant tous les effets subséquents de cette suppression.

Cette décision de justice a représenté un coût de 3'190'000 francs porté aux comptes 2019 et couvert par le fonds de roulement du Groupement.

Le rattrapage de cette annuité - représentant un montant de l'ordre de 960'000 francs - n'ayant pas été porté au budget 2020, il aura également pour effet de péjorer le résultat de cet exercice qui était par ailleurs déjà déficitaire d'un montant d'un million de francs.¹

Il découle de ce qui précède que le budget 2021 du GIAP, avant même la prise en compte de l'augmentation attendue de la fréquentation (plus de 6 %) devra absorber un déficit de 2 millions de francs qui ne pourra, cette fois, être compensé par la fortune du Groupement.

Second événement imprévisible ayant mis à mal les finances du GIAP, la crise du COVID-19 qui a fait perdre au Groupement une partie importante des recettes liées à la facturation durant les semaines pendant lesquelles les écoles étaient fermées, alors même que ses charges de personnel demeuraient pratiquement identiques, les collectivités publiques ne pouvant bénéficier des mesures RHT.

Cette baisse des recettes ne sera connue qu'au moment où interviendra la facturation du 2^{ème} trimestre 2020, soit au début du mois de juillet. Mais la suspension presque totale de l'accueil parascolaire pendant 7 semaines, à laquelle s'est ajouté un accueil partiel pendant 2 semaines

¹ Afin de limiter les hausses des cotisations communales, déjà fortement impactées par l'augmentation continue de la fréquentation, le Comité du GIAP propose systématiquement au Conseil intercommunal des budgets déficitaires à hauteur de la fortune du Groupement diminuée d'un fonds de roulement représentant 10 % des charges budgétaires de l'exercice précédent ; c'est ce fonds qui a permis d'absorber les dépenses imprévues dont il est fait état.

suivie d'une baisse temporaire de la fréquentation jusqu'à la fin de l'année scolaire actuelle engendrera un manque à gagner très important (chaque semaine de facturation produit env. 400'000 francs de recettes) que les économies sur des charges variables très marginales ne compenseront que très partiellement.

La disparition du fonds de roulement - qu'il n'est pas prévu de reconstituer à court terme - et de la fortune du Groupement ainsi que la situation préoccupante du budget 2021 rendent indispensable le maintien de la subvention du FI à son niveau de 2020, soit 7'400'000 francs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 24 juin 2020 de maintenir pour 2021 la participation du FI aux coûts publics du GIAP à son niveau de 2020, soit 7'400'000 francs.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9.5 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise - représentent un montant net de 43.3 millions de francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 10.8 millions de francs.

Dans la mesure où les discussions à venir sur les financements en matière culturelle sont susceptibles d'avoir d'importants impacts futurs sur ce dossier, il est proposé de maintenir la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre à son niveau actuel.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, de proroger pour 2021 la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2020, soit 2'500'000 francs.



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à une subvention d'investissement pour la rénovation du Stade de Laconnex prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

FINANCEMENT PAR LE FONDS INTERCOMMUNAL (FI) D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DU STADE DE LACONNEX À HAUTEUR DE 20 % DU COÛT EFFECTIF DE CE PROJET, JUSQU'À CONCURRENCE D'UN MONTANT DE 380'000 FRANCS

Présentation du contexte

Par courrier du 25 novembre 2019, les communes d'Aire-la-Ville, Avusy, Cartigny, Chancy, Soral et Laconnex ont sollicité le Fonds intercommunal afin de subventionner la rénovation des deux terrains de football du stade de Laconnex.

Afin de concrétiser l'intercommunalité de ce projet d'investissement, les six communes ont décidé de créer une structure intercommunale « dédiée à exploiter et gérer collectivement les infrastructures et équipements propres à soutenir l'activité du FC Étoile Laconnex ».

Il s'agit plus précisément de la rénovation du revêtement actuel en gazon synthétique d'un terrain d'entraînement et la transformation du terrain de football naturel en gazon synthétique, pour des montants devisés de l'ordre de 1.9 million de francs.

Analyse du Conseil du Fonds Intercommunal

Le projet donnera lieu à la création d'un groupement intercommunal composé des six communes susmentionnées. Cette structure formalisera l'engagement ferme et définitif des six communes d'investir, à parts égales, dans cette rénovation-transformation des deux terrains de football du stade de Laconnex.

En l'espèce, après avoir examiné les différents aspects du projet, le Conseil a considéré que :

- la conformité aux buts statutaires du FI est réalisée, s'agissant d'un équipement unique dans la région, d'une part, et, d'autre part, du fait que l'investissement pour ce projet est très important en comparaison du budget de Laconnex ;

- le FI a précisément pour objectif de soutenir les projets intercommunaux dans le cas où les communes n'ont pas les moyens de les réaliser seules ;
- la forte intercommunalité du projet permet au FI de porter la subvention à 20 % du coût global de l'investissement qui sera effectivement consenti par les six communes.

Conclusion

➤ **Conseil du Fonds intercommunal**

Lors de sa séance du 21 février 2020, le Conseil du FI a décidé, à l'unanimité, le principe d'un subventionnement du groupement intercommunal pour son projet à hauteur de 20 %, à concurrence d'un montant de 380'000 francs, pour l'investissement effectif dans la rénovation-transformation des terrains en gazon synthétique du stade de Laconnex.

➤ **Comité ACG**

Cette demande a été présentée au Comité ACG lors de sa séance du 8 juin 2020, lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 24 juin 2020, à l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 20 % du coût effectif de ce projet, jusqu'à concurrence d'un montant de 380'000 francs et de soumettre l'octroi de ladite subvention à la condition de la constitution d'un groupement intercommunal.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 24 juin 2020, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur 20 % du coût effectif de ce projet, jusqu'à concurrence d'un montant de 380'000 francs, sous réserve de la constitution d'un groupement intercommunal.



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Présentation du contexte

L'arrêté du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 traite de la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale 442.15 du 20 mars 2020 dans le canton de Genève "Atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le domaine de la culture".

Types de mesures prévues :

Aide d'urgence aux acteurs culturels ; sous la forme de prêts sans intérêts d'une durée maximale de 5 ans ; la totalité des ressources financières nécessaires aux aides d'urgence est mise à disposition du canton par la Confédération.

Pour le canton de Genève, la contribution fédérale pour cet objectif est plafonnée à 11'170'500 francs.

Indemnités pour pertes financières en faveur des entreprises culturelles et des acteurs culturels :

La Confédération contribue par moitié au coût des indemnisations des pertes financières sous réserve d'un financement cantonal du même montant. A noter que ces indemnités sont attribuées de façon subsidiaire aux autres mécanismes existants (notamment RHT, Swissculture).

Pour le canton de Genève, le montant global de cette contribution de la Confédération est plafonné à 16'198'500 francs.

L'arrêté du Conseil d'Etat prévoit que le canton, la Ville de Genève, l'ACG et l'organe genevois de répartition des bénéficiaires assument conjointement la mise en œuvre COVID et participent à son financement. Leurs participations seront imputées sur la part à charge du canton. (art. 7).

Afin d'assurer cette mise en œuvre et le traitement des dossiers, sont créés :

- Une commission COVID-culture composée de représentants des 4 entités publiques concernées.
- Un Comité de pilotage politique présidé par le Conseiller d'Etat en charge de la cohésion sociale, le Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge, la Présidente de la commission de la culture de l'ACG, la Présidente de l'organe de répartition des bénéficiaires de la LORO.

Analyse de la Direction générale

Au vu des demandes déjà parvenues, mais qui restent à ce stade très partielles, (le processus déploiera ses effets jusqu'en septembre au moins), un appel de financement important sera très probablement fait auprès de l'ACG.

Or, il s'avère que le solde actuel de l'enveloppe culturelle, si l'on tient compte des dossiers en cours et des engagements déjà pris, se solde pour 2020 à 46'000 francs.

Il s'avère donc indispensable de prévoir dès à présent une enveloppe extraordinaire dédiée aux indemnités COVID-19 qui devra probablement être engagée sur les exercices 2020 et 2021.

Cette enveloppe est estimée à 500'000 francs.

Naturellement, les indemnités pour pertes financières ne devront pas servir à compenser auprès des acteurs culturels une éventuelle diminution ou suppression des subventions des communes.

Conclusion

➤ Comité ACG

Cette demande a été présentée au Comité ACG lors de sa séance du 8 juin 2020, lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 24 juin 2020, à la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique dotée de 500'000 francs et destinée exclusivement aux indemnités pour le domaine de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

➤ Conseil du Fonds intercommunal

Cette proposition a été validée formellement par le Conseil du FI qui s'est réuni le 15 juin 2020.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 24 juin 2020, a accepté la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique du Fonds intercommunal destinée aux indemnités dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19 de 500'000 francs, à engager, le cas échéant, sur les exercices 2020 et 2021.



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine du sport suite à la crise sanitaire COVID-19 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Présentation du contexte

Dans le cadre du soutien au sport genevois pour faire face à la pandémie, une plateforme informatique a été mise en place avec la participation du canton (OCCS), de la Ville de Genève, de l'ACG et du Fonds cantonal d'aide au sport (FCAS). Cette plateforme consiste en un guichet unique qui permet le dépôt d'une demande de soutien dans deux domaines différents : manifestations et associations sportives. La soumission d'une demande de soutien exceptionnel est obligatoirement et uniquement liée aux conséquences de la pandémie sur les finances de l'association.

Depuis le lancement du guichet unique, une soixantaine de demandes sont parvenues sur la plateforme, avec les constats suivants : la situation, tant pour les associations sportives que les manifestations, n'est pas catastrophique et les clubs arrivent, tant bien que mal pour l'instant, à faire face. L'aide de la Confédération n'a pas pu être obtenue tant les cautèles sont importantes, même si la Confédération aurait néanmoins accepté de verser une partie des subventions J+S, ce qui représente une aide appréciable pour les clubs. Les associations constatent que la visibilité de leur situation financière est faible et que les difficultés perdureront probablement en 2021 avec la perte de sponsors, les impacts des cotisations remboursées et des frais plus importants en lien avec cette pandémie.

Sur la soixantaine de demandes qui ont été déposées sur la plateforme, une trentaine de dossiers ont d'ores et déjà été traités. Pour répondre à ces demandes, la Ville de Genève et le FCAS sont prêts à verser un soutien à ces clubs et manifestations, indépendamment de leur provenance communale, en utilisant, dans un premier temps, le non-dépensé des « budgets sport » puisqu'un nombre conséquent de manifestations n'auront pas lieu en 2020.

Pour faire face aux difficultés actuelles des clubs et manifestations, un montant compris entre 400'000 francs et 500'000 francs apparaît nécessaire à ce stade. La proposition consiste ainsi à voir les 4 entités partenaires (VdG, FCAS, OCCS et ACG) se répartir ce montant afin de répondre aux difficultés des associations sportives.

La demande qui est faite ici est donc de pouvoir obtenir, de la part de l'ACG, un montant équivalent à la part des autres entités (soit env. 120'000 francs chacun), via le FI.

En cas d'accord, toutes les entités publiques du canton de Genève actives dans le domaine du sport participeraient, de manière égale, à l'effort collectif pour soutenir le tissu sportif, ce qui constituerait un bel exemple de solidarité entre entités publiques au moment où le risque du « chacun pour soi » menace. Au surplus, il convient de relever que plus les entités qui subventionnent sont nombreuses, moins le montant est important pour chacune d'entre elles, d'où l'intérêt d'une telle solidarité.

A cet égard, Monsieur le Conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale a confirmé qu'un montant de 120'000 francs serait effectivement prélevé sur la réserve de Conseil d'Etat pour cet objet.

Analyse de la Direction générale

Pour répondre aux besoins d'indemnisations durant les prochains mois, il s'avère indispensable de prévoir, dès à présent, une enveloppe extraordinaire du FI dédiée aux indemnisations exceptionnelles permettant de couvrir les pertes encourues par les clubs et les manifestations sportives à cause du COVID-19.

Au vu des demandes déjà parvenues, mais qui restent à ce stade partielles (le processus déploiera ses effets jusqu'en septembre au moins), il est cependant probable qu'un appel de financement supplémentaire soit lancé auprès de l'ACG. Dans un souci d'efficience, il est donc proposé que cette enveloppe s'élève à 150'000 francs et que ces montants puissent être engagés sur les exercices 2020 et 2021.

Conclusion

➤ Comité ACG

Cette demande a été présentée au Comité ACG lors de sa séance du 8 juin 2020, lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 24 juin 2020, à la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique dotée de 150'000 francs et destinée exclusivement aux indemnisations exceptionnelles octroyées dans le domaine du sport en lien avec la crise sanitaire du COVID-19 et pouvant être engagée sur les exercices 2020 et 2021.

➤ Conseil du Fonds intercommunal

Cette proposition a été validée formellement par le Conseil du FI qui s'est réuni le 15 juin 2020.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 24 juin 2020, a accepté la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine du sport suite à la crise sanitaire COVID-19 de 150'000 francs, à engager, le cas échéant, sur les exercices 2020 et 2021.